

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 30 août 2021, Salle polyvalente

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

L'organisation de ce conseil a lieu, à titre exceptionnel à la salle polyvalente pour raisons sanitaires liées au coronavirus ; ce changement de salle a été porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie conformément à l'article 9 de l'ordonnance N° 2020-552 du 13 mai 2020.

Le trente août deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC -Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET - Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Jean-Pierre MARGUERIE- Marino PASQUALON - Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Annette BELLANGER (pouvoir à Pascal DUMONT) - Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) - André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par les membres du public.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

.....

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 14 juin 2021.

→ *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui souhaite que son intervention sur le point 3 (Réparation d'un éboulement sur la route forestière) soit ajoutée au compte rendu du précédent conseil. Intervention retranscrite dans le Dauphiné Libéré au cours de laquelle Monsieur Rémi FERRONT a insisté que le fait que les autres communes qui utilisent cette route doivent participer aux dépenses d'entretien de la route. Il précise que c'est le principe de solidarité intercommunale.*

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 14 juin 2021 :

Pour : 17

1. DÉLIBÉRATION 1 : FINANCES- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2022.

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : une version simplifiée de ce référentiel est désormais proposée aux communes de moins de 3500 habitants, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- *Intervention de Madame Valérie MATHE qui demande si les logiciels sont adaptés. Réponse par l'affirmative de Monsieur le Maire.*
- *Monsieur le Maire précise que le 27 septembre 2021 interviendra en Municipalité Madame DEMONET pour présentation de la M 57 et évoquer la méthodologie d'une analyse financière rétrospective et prospective qui va être réalisée par les services de la DGFIP.*

2. DÉLIBÉRATION 2 : PERSONNEL – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.
- Que la commune a, par délibération du 22 février 2021 donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.
 - *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui demande pourquoi se précipiter à prendre une délibération alors qu'une réunion d'information organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie est prévue le 23 septembre 2021. Il souhaite que la commune ne fasse pas un chèque en blanc.*
 - *Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission du personnel lors de sa séance du 22 février 2021 a donné mandat au centre de gestion pour le compte de la commune, aux fins de mener la procédure de marché nécessaire à la souscription du contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. Il précise que si la commune décide de négocier elle-même cette assurance auprès des assureurs, elle n'obtiendra pas de meilleurs taux, et qu'il ne voit pas d'autre choix pour la commune de GRIGNON que d'accepter cette proposition.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Rémi FERRONT)

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

→ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

○ Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

○ Conditions :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

○ Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

○ Conditions : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

→ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

3. DÉLIBÉRATION 3 : PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service administratif pouvait bénéficier d'un avancement de grade à la date du 1^{er} janvier 2021.

La commission du personnel réunie en date du 5 août 2021 a émis un avis favorable à cette nomination.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (avec nomination au 1^{er} janvier 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois consolidés.

4. DÉLIBÉRATION 4 : TARIFS MUNICIPAUX.

Vu la délibération N° 2020.06.14_ 11 en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Municipalité en date du 23 août 2021 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Considérant qu'il convient de compléter ces tarifs suite à l'agrandissement du cimetière et l'installation de cavurnes et d'un nouveau columbarium ;

Considérant qu'il convient de modifier le tarif de location de la salle polyvalente suite à la mise en place de la climatisation ;

Considérant que les locaux du Pôle Petit Enfance sont vacants et qu'il convient de fixer un nouveau tarif de location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE) :

- **FIXE** les tarifs municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès la transmission de la présente délibération aux services de l'Etat.

- Intervention de Rémi FERRONT sur la mise en place d'un tarif pour l'utilisation de la climatisation à la salle polyvalente. Il demande si tout le monde serait concerné par ce tarif (habitants de GRIGNON et extérieur) ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La proposition a été faite au sein de la municipalité d'instaurer un forfait climatisation puisqu'un nouveau service impliquant l'utilisation de l'électricité est apporté. Se pose également la question du chauffage qui n'est pas individualisable.
- Monsieur Rémi FERRONT s'interroge si chaque fois que la commune réalisera des investissements une contrepartie financière sera demandée ? Il rappelle les hésitations liées au skate Park. Pourquoi pénaliser les habitants de la commune ?
- Monsieur le Maire répond que l'on peut s'interroger : si le chauffage est inclus dans le tarif l'hiver, pourquoi la climatisation ne pourrait -elle pas l'être sur les locations de l'été ?
- Intervention de Monsieur Olivier RUFFIER qui propose que le tarif climatisation soit intégré dans le tarif de la location sans distinction.
- Madame Nicole RECORDON demande si ce tarif s'appliquerait également aux associations ? Monsieur le Maire répond que ce tarif s'appliquerait effectivement à tout le monde, car le tarif doit rester gérable pour les services.
- Madame Virginie GARDET demande s'il est possible d'intégrer le coût de la climatisation dans les locations en lissant ce coût sur toute l'année. Il est peut-être préférable de faire une augmentation sur le prix à l'année.
- Monsieur le Maire propose de retirer cette proposition et de revoir le tarif l'année prochaine après calcul du coût de la climatisation sur l'année.

VOIR ANNEXE

5. DELIBERATION 5 : ACQUISITION FONCIÈRE DE PARCELLES BOISEES.

Monsieur Pascal DUMONT informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une succession, les Consorts CITTADINI proposent au conseil municipal l'acquisition de parcelles boisées (voir les plans joints en annexe).

Monsieur DUMONT informe le conseil municipal avoir reçu Monsieur CITTADINI Jacques et un accord de principe a été convenu. En effet, ces parcelles permettraient d'agrandir la forêt communale soumise au régime forestier mais également d'accéder à des ouvrages de protection chute de blocs (présence de filets). Il est donc proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie en m ²	Prix du m ²	Prix de vente
Section B n° 451	Longue côte	2 325	0.40 €	930 €
Section B n° 921	Les grandes teppes	440		176 €
Section B n° 922		934		373.60 €
Section B n° 923		4 216		1 686.40 €
Section A n° 999	Forêt de Rhonne	17 880	0.10 €	1788 €
Section A n° 1007		6 940		694 €
TOTAL		32 735		5 648 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ACCEPTE** l'achat des biens précités aux consorts CITTADINI.

→ **FIXE** le prix de d'achat comme indiqué ci-dessus.

→ **PRECISE** que les frais correspondants à la vente seront à la charge de la commune.

6. DÉLIBÉRATION 6 : FORET : ASSIETTE DES COUPES – PROGRAMME 2022

Monsieur DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après : **Etat d'assiette** :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat D' appro	Autre gré à gré			
M	IRR	242	2.5	2018	2025								Adaptation programmation des coupes	
D	IRR	599	8.2	2023	2022								Adaptation programmation des coupes	
O	IRR	285	7.3	2022	2025								Adaptation programmation des coupes	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° M, D et O.

7. DÉLIBÉRATION 7 : FORET : MOTION DE SOUTIEN A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES POUR LE RETRAIT IMMÉDIAT DE LA CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur Pascal DUMONT expose que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- ➔ **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- ➔ **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- ➔ **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

8. QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Rémi FERRONT demande si dans le cadre du contrat de prévoyance, les propositions faites en commission du personnel sur les montants de la participation employeur ont été soumises au Comité Technique Paritaire ? Monsieur le Maire répond que le CTP a effectivement été saisi sur cette question. Il est proposé d'augmenter la participation de la commune pour accompagner le personnel dans l'augmentation du taux de cotisation qui est de 30 %. Cette assurance garantit au agents un maintien des salaires.*
- *Monsieur Rémi FERRONT évoque un problème de réservation de la salle polyvalente quand un mariage est prévu le weekend et que les associations utilisent la salle la veille du mariage. Il souhaite que la commission vie locale puisse redéfinir une convention pour prioriser la location aux personnes qui habitent la commune, en permettant d'avoir la clé de la salle le vendredi et non le samedi (pour décorer la salle notamment). Ce qui est*

dommageable c'est que les personnes soient obligées de louer une salle dans une autre commune.

- *Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un vieux débat au sein de la commission vie locale. Il est évident que si le mariage a lieu en fin de matinée, il n'est pas possible de donner les clés le matin même car cela rend impossible l'organisation.*
- *Madame Virginie GARDET suggère que si cette demande n'est pas fréquente il est peut-être possible de demander à l'association de décaler son activité.*
- *Réponse de Monsieur le Maire : Il est difficile de faire concilier la vie associative et ce type d'évènement. Le choix peut être fait par un travail avec les associations. La question sera abordée lors d'une prochaine commission vie locale.*
- *Information de Monsieur le Maire sur la rentrée scolaire : 64 enfants sont scolarisés en maternelle et 142 en élémentaire. Le règlement sanitaire est toujours appliqué au niveau de la cantine. La réduction du nombre de places du fait du protocole à respecter génère des tensions avec les parents qui inscrivent les enfants au dernier moment. 137 enfants sont susceptibles des fréquenter la cantine car les deux parents travaillent et la cantine ne permet pas d'accueillir tout le monde.*

La séance est levée à 19 h00.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

